Nations Unies A/HRC/DEC/24/113



Distr. générale 21 octobre 2013 Français

Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

## 24/113

## Document final de l'Examen périodique universel: Cameroun

Le Conseil des droits de l'homme.

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen concernant le Cameroun le 1<sup>er</sup> mai 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel concernant le Cameroun, qui est constitué par le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel portant sur le Cameroun (A/HRC/24/15) et par les observations de celui-ci sur les recommandations et/ou conclusions formulées, ainsi que les engagements qu'il a pris et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue avec le Groupe de travail (A/HRC/24/2, chap. VI).

24<sup>e</sup> séance 20 septembre 2013

[Adoptée sans vote]

<sup>\*</sup> Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/2), première partie.